



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/21-900-66 du 06/09/2021

**CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE - DEUXIEME PERIODE - ETABLISSEMENTS
PUBLICS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021 - Décret n°2020-1011 du 7 août 2020 - Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - Circulaire ministérielle MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021) - Circulaire ministérielle MENE2101249C du 10 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique à destination des lycées publics et relative à la deuxième période de campagne des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2021-2022, accompagnée des annexes.

Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Affaire suivie par :

Hélène MALAPTIAS

Tél : 04 90 27 76 77

Mél : helene.malaptias@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI

Tél : 04 90 27 76 16

Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

Avignon, le 30 août 2021

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

s/c de Madame et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Bouches-du-Rhône

Objet : Bourses nationales d'étude du second degré de lycée

Année scolaire 2021-2022 – Deuxième période de campagne

Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021

Décret n°2020-1011 du 7 août 2020

Décret n°2019-918 du 30 août 2019

Circulaire MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

PJ : Notice d'information aux familles
Barème des bourses de lycée 2021-2022

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième période de campagne des bourses nationales 2021-2022 qui s'achèvera **le 21 octobre 2021**.

Cette campagne de rentrée est uniquement à destination des élèves dont les familles n'auraient pas déposé de demande de bourse de lycée lors de la campagne de printemps du 17 mai au 6 juillet 2021.

Afin de permettre le paiement des bourses de lycée à un maximum d'élèves boursiers dès le premier trimestre, la mobilisation des équipes est essentielle pour le dépôt des demandes de bourse dans le délai imparti.

Il convient de favoriser la demande de bourse en ligne qui est accessible par le portail Scolarité Services et d'organiser sa gestion en mobilisant les acteurs au sein de l'établissement et à l'extérieur (associations...).

I - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- les élèves scolarisés en lycée, en établissement régional d'enseignement adapté ou au centre national d'enseignement à distance, non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale, soit une FCIL ou une mention complémentaire de niveau V ou IV. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmiers ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée ;
- les élèves admis sous statut scolaire en CFA avant d'atteindre l'âge de 15 ans leur permettant de signer un contrat ;
- les élèves admis en classe de prépa métiers ouverte en lycée ou en EREA ;
- les élèves redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

La deuxième période concerne uniquement les élèves dont les familles n'auraient pas encore effectué de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle ne s'applique donc pas aux familles dont la demande de bourse a déjà été déposée lors de la première période de campagne ni celles dont l'instruction du dossier est en attente de pièces complémentaires.

Il n'est dans ce cas pas possible de saisir dans SIECLE/SCONET BOURSES un autre dossier pour un même élève.

De même, les familles dont la demande serait refusée, devront se reporter aux délais et voies de recours indiqués sur la notification de refus et ne pas déposer un nouveau dossier.

Afin d'éviter les doublons, je vous invite à veiller au respect de ces consignes et en cas de doute, à contacter la gestionnaire du service des bourses de votre établissement.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

La prime d'internat est attribuée aux élèves boursiers selon l'échelon de bourse détenu au titre de l'année scolaire. Elle demeure une prime annuelle attribuée après constat du statut de boursier et du régime d'interne.

Nouveauté : L'attribution de la bourse au mérite est désormais étendue aux élèves boursiers de 1ère année de CAP ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme du brevet s'engageant à l'issue de la 3^{ème} dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle.

II - INFORMATION DES FAMILLES – FORMULATION DE LA DEMANDE

A - Information des familles

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés, notamment ceux arrivant en seconde dans votre établissement.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider les familles dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.

B - Demande de bourse de lycée en ligne

Les demandes faites en ligne facilitent le traitement des dossiers et permettront ainsi qu'un maximum de boursiers puisse percevoir leur bourse dès le premier trimestre.

Pour déposer sa demande en ligne, le représentant légal de l'élève doit se connecter sur l'adresse <https://teleservices.education.gouv.fr>, avec son compte EduConnect ou via FranceConnect.

Le parent pourra activer son compte EduConnect avec son numéro de portable (celui donné lors de l'inscription dans l'établissement).

Les collégiens de l'académie qui rejoignent votre lycée et dont les parents disposaient déjà d'un compte EduConnect bénéficient de la portabilité de leur connexion pour accéder au portail Scolarité services pour votre établissement.

La généralisation du service en ligne des demandes de bourses a mis en évidence un fort besoin d'accompagnement de certaines familles.

Afin de vous aider, le ministère a diffusé des supports d'accompagnement sur l'intranet Pléiade :

- un flyer recto-verso à imprimer et à remettre aux parents ;
- un guide pour accompagner les parents (destiné aux établissements) ;
- un guide de suivi des demandes de bourses en ligne destiné aux personnes en charge de la réception des demandes (réception des justificatifs des demandes).

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/SRI/projets/scolarite/Pages/Demande-de-bourse-de-lycee-en-ligne.aspx>

D'autres supports sont également consultables et téléchargeables par les familles sur le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>.

Une plateforme d'assistance nationale est disponible pour aider les parents en cas de difficulté de connexion EduConnect ou pour leurs démarches en ligne :

- Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h ;
- En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

C - Demande de bourse de lycée format papier

Pour certaines situations, le dossier en format papier sera la seule possibilité pour faire une demande de bourse :

- absence d'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 du demandeur ;
- pas d'enfant à charge fiscale sur l'avis d'impôt du demandeur du fait d'un changement de garde récent.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par le demandeur auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee sera utilisé à l'exclusion de tout autre document.

Cet imprimé comporte cinq pages dont deux informatives.

Si vous imprimez le dossier pour des familles, il conviendra dans la mesure du possible de le reproduire **au format A3 au moins pour la partie à compléter** afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre.

Les familles pourront le compléter de façon manuscrite ou informatique. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

D. Dépôt des demandes et accusé de réception :

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 est fixée au **21 octobre 2021**.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, chaque famille ayant déposé un dossier de demande de bourse en ligne ou en version papier doit se voir délivrer un accusé réception.

Pour les bourses de lycée formulées en ligne, un accusé d'enregistrement est transmis au demandeur dès la fin de la saisie sur son adresse courriel.

Pour les dossiers en format papier, un accusé de réception édité dans le module Bourses de l'application SIECLE/SCONET sera remis au demandeur.
Il ne sera pas possible de saisir la réception d'un dossier papier pour le même élève s'il y a déjà une demande réceptionnée dans le téléservice.

III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE DE LYCEE

Il convient de retenir pour l'étude des ressources du ou des demandeurs, le **revenu fiscal de référence (RFR)** figurant sur le ou les avis d'imposition sur le revenu de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-20 du code de l'Éducation.

Pour l'année scolaire 2021-2022, **ce sont les ressources de l'année 2020 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.**

Lorsque le demandeur fait état (au moment du dépôt du dossier) d'un changement de sa situation familiale : décès, divorce ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision, entraînant une diminution de ressources en **2021**, il fournira tout justificatif de cette modification et une attestation de paiement de la CAF.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2021 ne seront pris en compte.
Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou à une grave maladie relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux.**

En cas de séparation ou de divorce depuis le 1^{er} janvier 2021 et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).

S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est désormais à la charge du demandeur et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2021, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle, il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

N.B : Par demandeur, il faut entendre la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.

IV - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

A - Demande de bourse de lycée en ligne

Vous pourrez suivre l'état des demandes déposées en ligne et saisir la réception des justificatifs réclamés aux demandeurs.

Il conviendra de transmettre au service académique des bourses les justificatifs remis par les parents au secrétariat de l'établissement à l'aide des bordereaux édités dans SIECLE/SCONET bourse de lycée.

B - Demande de bourse de lycée format papier

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 (l'avis de situation déclarative n'est pas recevable) ;
 - l'engagement du demandeur (date et signature du responsable légal).
- la présence des pièces complémentaires suivantes :
 - toutes les pièces justifiant d'une situation particulière.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer une demande dans les délais requis **et au plus tard le 21 octobre 2021.**

Vous m'adresserez les dossiers dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, au fur et à mesure de leur dépôt par les demandeurs, sous le présent timbre (retour DSDEN de Vaucluse), et au plus tard pour le 28 octobre 2021.

Compte tenu du nombre attendu de demandes et afin d'optimiser le traitement, il est impératif de ne pas attendre le dernier délai pour la transmission des dossiers.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception en première page du dossier.

Chaque dépôt de dossier papier doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet de votre part d'une saisie de la date de réception dans SIECLE/SCONET Bourse, partie Bourse de lycée.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement au demandeur.

Vous devez impérativement et sans exception imprimer les bordereaux de transmission à l'appui des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier très contraint.

Bonne nuit



Christian PATOZ



COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE ?

Du 2 septembre au 21 octobre 2021

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE



Mon numéro fiscal
qui figure sur mon avis
d'impôt 2021



L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte
EduConnect
ou
→ mes codes pour
me connecter
via France Connect

Plus d'informations au verso



Mon adresse
de messagerie
électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

1

Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte EduConnect ou



France
Connect

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

Je clique sur "Bourse de lycée" et j'arrive sur le service.

2

Je fais une demande pour :

- mon enfant qui était en 3^e en collège et qui est en lycée public à la rentrée 2021 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3

Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée,
n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

EduConnect

Un compte unique pour suivre et accompagner
la scolarité de mes enfants

À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est un **compte unique** qui permet d'accéder à un ensemble de services et démarches en ligne pour **suivre la scolarité de mes enfants**.



J'utilise ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous mes enfants
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).



Je peux accéder par exemple :

- aux **démarches en ligne** comme la mise à jour de la fiche de renseignement, la demande de bourse, etc.
- au **livret scolaire** de mes enfants.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Sur teleservices.education.gouv.fr

1

Pour activer **mon compte**, j'ai besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de mes enfants.

2

Une fois que **mon compte est activé**, j'accède aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de mes enfants.

DES QUESTIONS ?

Si j'ai une question sur ma connexion ou la demande de bourse de lycée la **plateforme d'assistance nationale** est à ma disposition.



Elle sera disponible
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 8h à 12h
par téléphone au **0809 54 06 06**
(prix d'un appel local)



ou en ligne à l'adresse :
<https://assistanceteleservices.education.gouv.fr>

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2021 - 2022 - Année de référence des revenus : 2020

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 828	14 904	12 658	10 209	6 345	2 480
2	20 276	16 261	13 808	11 136	7 050	2 963
3	23 171	18 970	16 110	12 993	8 460	3 927
4	26 793	21 682	18 412	14 849	9 869	4 889
5	30 413	25 748	21 864	17 634	11 984	6 335
6	34 760	29 812	25 317	20 420	14 100	7 779
7	39 104	33 878	28 770	23 202	16 215	9 226
8 ou plus	43 449	37 945	32 223	25 986	18 330	10 671
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	834 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

 Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette **demande en ligne** directement sur le **portail scolarité service** de votre académie du **28 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect².

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

Ne sont pas concernés par cette formation :

-  - Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

 Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Éduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2021 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	– Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire – Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge – Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	– Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou – De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

→ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cadre réservé à l'établissement (Ne rien remplir dans ce cadre)

INE : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

N°Etab : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

Date de dépôt du dossier dans l'établissement : _ _ / _ _ / _ _ _ _ _

Formulaire à compléter et à envoyer

! Merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1. Les membres de la famille

L'élève pour lequel vous demandez la bourse

Son nom _____

Son prénom _____

Fille Garçon

Sa date de naissance _ _ / _ _ / _ _ _ _ _

Son département de naissance _ _ _

Son pays de naissance _____

Sa nationalité : française d'un pays de l'union européenne d'un autre pays

Si l'élève est sous tutelle administrative indiquez l'organisme: _____

Vous même

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Votre nom de naissance _____

Votre nom d'usage (si différent) _____

Votre prénom _____

Votre numéro fiscal _ _ _ _ _

Votre adresse _____

Code postal _ _ _ _ _ Commune _____

Numéro de téléphone _ _ _ _ _ Adresse mail _____

Exercez vous une activité professionnelle ? Oui non

Profession _____

Vous êtes :

marié pacsé en concubinage² divorcé veuf célibataire

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.

Votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs est :

la mère de l'élève

le père de l'élève

autre

Son nom de naissance _____

Son nom d'usage (si différent) _____

Son prénom _____

Son numéro fiscal 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 A

Son adresse _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession _____

2. La scolarité de l'élève

Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Classe actuelle où est scolarisé l'élève _____

MEF-classe - libellé court : / / / / / / /

3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		
_____	<u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	_____		

Charges et ressources : Nombre d'enfants / / ENF / / Ressources / / / / / / /

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés sur cette déclaration sont exacts.



Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné :

la mère

le père

autre personne en charge de l'élève

Le : / /

✉ Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. **Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.**

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et timbre de l'établissement :

 / /

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles de l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.